

Certification des opérateurs en diagnostic immobilier

Règles spécifiques au diagnostic électrique

1. Objet et domaine d'application

Les présentes règles spécifiques définissent les conditions particulières de délivrance et de maintien de la certification par CERTIGAZ des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Elles s'appliquent en complément des Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier.

2. Documents de référence

CERTIGAZ RC_DIAG : Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier

Décret N° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation;

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme XP C16-600 Novembre 2007 État des installations électriques des immeubles à usage d'habitation.

COFRAC CEPE REF 26 «Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers».

3. Critères de certification spécifiques au diagnostic électrique

3.1 Engagements de l'opérateur de diagnostic certifié spécifiques au diagnostic électrique

L'expert s'engage à :

- Réaliser les états d'installations intérieures d'électricité conformément aux dispositions des textes réglementaires et normatifs applicables ;
- En fournir des copies à CERTIGAZ sur simple demande.

3.2 Connaissances spécifiques au diagnostic électrique

L'opérateur de diagnostic doit posséder des connaissances sur :

- les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain ;
- les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électrique et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement ;
- les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels ;
- la technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations ;
- les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic ;
- les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité.

Ces connaissances peuvent avoir été acquises par le suivi de formations adaptées ou par une pratique avérée suffisamment longue.

Un examen pratique permet de vérifier, par une mise en situation, que la personne physique candidate à la certification :

- est capable de mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité, et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectués.

4. Processus de certification

4.1 Certification initiale

4.1.1 Examen théorique

L'examen théorique se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM) qui se déroulera de la façon suivante (1 heure) :

- Projection de 50 diapositives correspondant à 50 questions pour lesquelles un choix de 1 à 6 réponses est proposé et réalisé à l'aide d'un système informatique enregistrant les réponses des candidats à partir de boîtiers de commande. A la fin de l'épreuve, ce système définira les candidats admissibles à l'épreuve pratique.
- Tous les items sont pris en compte et répartis dans 4 domaines de connaissance :
 1. Les lois générales (les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain)
 2. Règles fondamentales assurant la sécurité des personnes
 - Les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électrique et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement ;
 - Les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels.
 3. Technologie du matériel : La technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations
 4. Méthodologie de diagnostic
 - Les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic ;
 - Les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité.

Les supports personnels et documents ne sont pas autorisés pendant l'examen théorique.

4.1.2 Examen pratique

L'examen pratique consiste en une mise en situation en présence d'un examinateur qui vérifie que le candidat est capable de mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ainsi que de rédiger les rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectués.

Tous les supports personnels et documents sont autorisés pendant l'examen pratique.

4.2 Surveillance

Cette opération consiste, dans les délais décrits dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier, à procéder à un audit documentaire qui permet de vérifier :

- que le titulaire se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires pour le diagnostic des installations intérieures d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation par l'intermédiaire d'un questionnaire approprié, à retourner à CERTIGAZ, basé sur la veille documentaire et les éventuelles formations réalisées dans la période suivant la dernière évaluation.
- la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou de bonnes pratiques professionnelles en vigueur de 4 rapports établis par le titulaire. Ces rapports sont choisis par CERTIGAZ sur la liste déclarative des diagnostics réalisés dans la période suivant la dernière évaluation.
- le suivi par le titulaire des réclamations et plaintes le concernant dans la période suivant la dernière évaluation.

L'opérateur certifié est tenu de faire parvenir à CERTIGAZ la liste et la référence de tout état réalisé et de mentionner à la fin de celle-ci le total des états réalisés. Conformément à la réglementation la réalisation d'au moins 10 diagnostics par an est nécessaire au maintien de la certification.

Sur la base de ces déclarations, l'opérateur certifié adresse copie de 4 rapports de diagnostic choisis par CERTIGAZ, à l'échéance de 2 ans après certification ou 3 ans après son renouvellement, ainsi qu'une copie de l'état des réclamations.

4.3 Re-certification

Elle consiste, dans les délais décrits dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier, à procéder pour l'ensemble des titulaires, aux opérations décrites aux 4.1.1, 4.1.2 et 0 des présentes Règles spécifiques au diagnostic électricité.

5. Calendrier des opérations de surveillance et re-certification

5.1 Planification des opérations de surveillance

Sur le principe que la notification de certification intervient à la date N

- Lors du premier cycle, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N +19 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 24 mois.
- Lors des cycles suivants, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N + 5 ans + 31 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 5 ans + 36 mois.

5.2 Planification des opérations de re-certification

Les éléments nécessaires à la surveillance sont demandés au titulaire à N + 49 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 54 mois.

5.3 Concernant les examens théoriques et pratiques, le titulaire a la possibilité de s'inscrire aux sessions de son choix, dans la 5ème Planification des opérations de surveillance

Sur le principe que la notification de certification intervient à la date N

- Au cours du premier cycle de certification, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N +19 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 24 mois.
- Au cours des cycles suivants, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N + 5 ans + 31 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 5 ans + 36 mois.

5.4 Planification des opérations de re-certification

Les éléments nécessaires à la surveillance sont demandés au titulaire à N + 49 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 54 mois.

Concernant les examens théoriques et pratiques, le titulaire a la possibilité de s'inscrire aux sessions de son choix, dans la 5ème année de certification à partir de la date anniversaire et selon les modalités décrites dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier. La date butoir pour passer l'examen pratique est de N + 57 mois. La convocation intervient 1 mois avant la date de passage de l'examen.

La notification de renouvellement du premier cycle intervient entre le 58ème et le 60ème mois.

butoir pour passer l'examen pratique est de N + 57 mois. La convocation intervient 1 mois avant la date de passage de l'examen.

La notification de renouvellement du premier cycle intervient entre le 58ème et le 60ème mois.

6. Approbation

Les présentes règles spécifiques au diagnostic électricité:

- ont été approuvées le 15 mai 2009 par le Directeur Général de CERTIGAZ après avis du comité particulier ;
- sont applicables à compter du 15 mai 2009;
- annulent toute version précédente ;
- peuvent être modifiées par le Directeur Général de CERTIGAZ après avis du Comité Particulier.